

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du jeudi 19 décembre 2024

<u>Délibération</u> :		
En exercice :	23	<b>N° 2024-156</b>
Présents :	17	<b>PERMIS DE STATIONNEMENT OU DE DEPÔT TEMPORAIRE SUR LA VOIE PUBLIQUE</b>
Votants :	23	<b>Tarifs occupation du domaine public</b>
Abstention/Contre :	0	

L'AN DEUX-MILLE VINGT-QUATRE, le jeudi dix-neuf décembre à dix-huit heures,

Le Conseil municipal, dûment convoqué le 11 décembre 2024, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de La Flotte, salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul HERAUDEAU, Maire.

Présents (17) :

Monsieur Jean Paul HERAUDEAU, Maire, Monsieur Loïc Sondag, 1er adjoint, Madame Annie Bergeron, 2ème adjointe, Monsieur Lionel Le Corre, 3ème adjoint, Madame Armelle Lacombe, 4ème adjointe, Monsieur Bernard Tivenin, Conseiller municipal, Madame Céline Faillères, Conseillère municipale, Madame Maryse Vanoost, Conseillère municipale, Monsieur Simon-Pierre Berthomès, Conseiller municipal, Madame Isabelle Masion-Tivenin, Conseillère municipale, Monsieur Patrick Salez, Conseiller municipal, Monsieur Mickaël Mercier, Conseiller municipal, Monsieur Daniel Pinaud, Conseiller municipal, Madame Valérie Sureau, Conseillère municipale, Monsieur Hugo Favreau, Conseiller municipal, Madame Béatrice Constancin, Conseillère municipale, Monsieur Frédéric Boury, Conseiller municipal.

Absents excusés ayant donné pouvoir (5) :

Madame Véronique Perrain donne pouvoir à Monsieur Jean Paul Héraudeau  
Madame Véronique Bichon donne pouvoir à Madame Céline Faillères  
Madame Marie Gros Favreau donne pouvoir à Madame Armelle Lacombe  
Madame Marie-France Dupeux donne pouvoir à Madame Annie Bergeron  
Monsieur Alexandre Racaud donne pouvoir à Monsieur Lionel Le Corre  
Monsieur Hervé Boucher donne pouvoir à Madame Valérie Sureau

Absents excusés n'ayant pas donné procuration (0) :

Absents (0) :

Secrétaire de séance :

Céline Faillères

**Rapport :**

Monsieur Loïc Sondag, 1<sup>er</sup> adjoint, demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la fixation des tarifs d'occupation du domaine public pour l'année 2025. Il propose une augmentation de 6% (arrondi au centième).

	2023	2024	À compter du 01/01/2025
DEPOT DE MATERIAUX (Sable, sacs de ciment, tuiles...) OCCUPATION NON COMMERCIALE DU DOMAINE PUBLIC (Périmètre de chantier...) au mètre carré		1.91 €/m <sup>2</sup> /jour	2.02 €/m <sup>2</sup> /jour
FORFAIT JOURNEE TOUT TYPE DE VEHICULES ET ENGIN DE CHANTIER (VL/FOURGON/CAMION BENNE/ELEVATEUR, BETONNIERE/ENDUISEUSE /BENNE...)		10.00 €	10.60 €
POSE D'ECHAFAUDAGE (roulant ou fixe) au mètre linéaire	0.79 €/ml/jour	0.85 €/ml/jour	0.90 €/ml/jour
DETOURNEMENT DE CIRCULATION pour des besoins de particuliers (travaux, déménagements ...) à la journée	35.14 €	37.25 €	39.49 €
DETOURNEMENT DE CIRCULATION pour des besoins de professionnels (travaux de raccordement, branchement Electrique.....SAUR, ENEDIS, SOMELEC, ORANGE...) à la journée		37.25 €	39.49 €
DEFAUT D'ENTRETIEN DE LA VOIE PUBLIQUE suite à des travaux (FORFAIT INTERVENTION) - Article 141-9 du code de la voirie routière.		212.00 €	224.72 €
PRESTATION DE NETTOYAGE MANUEL- TARIF HORAIRE		44.50 €	47.17 €
PRESTATION DE NETTOYAGE MECANISE PAR BALAYEUSE – TARIF HORAIRE		77.40 €	82.04 €
FRAIS DE DOSSIER TARIF PAR DEMANDE		15.00 €	15.90 €
FRAIS DE DOSSIER MODIFICATION OU ANNULATION SUPERIEUR A 48H PRECEDENT LES TRAVAUX		15.00 €	15.90 €
PENALITE POUR DEMANDE HORS DELAI (Inférieur à 10 jours)		50.00 €	53.00 €
FRAIS DE REGULARISATION		75.00 €	79.50 €
FORFAIT MISE EN PLACE ET ENLEVEMENT DE BARRIERES		212.00 €	224.72 €
DEFAUT COURRIER AUPRES DES RIVERAINS CONCERNANT UNE RUE BARREE (FORFAIT PREPARATION ET DISTRIBUTION COURRIER)		212.00 €	224.72 €

**Délibération :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L2212-1 et suivants,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques pris par Ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 et notamment ses articles L2121-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6,

**Vu** le Code de la Voirie Routière et notamment son article L113-2,

**Considérant** que la faculté d'occupation du domaine public à titre privatif peut faire l'objet du paiement d'une redevance décidée par le gestionnaire du domaine occupé,

**Considérant** l'intérêt de la commune de La Flotte à fixer le montant de ces tarifs selon le tableau joint à compter du 1er janvier 2025,

**Entendu le rapport de présentation ;**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants décide de :**

- **VALIDE** les tarifs d'occupation du domaine public présentés ci-dessus ;
- **DÉCIDE** d'appliquer ces tarifs à compter du 1er janvier 2025 ;
- **ABROGE** la délibération 2023-085 du 02 novembre 2023.

Le secrétaire de séance  
Céline Faillères



Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus  
Pour copie conforme le 19/12/2024  
Certifié exécutoire par le Maire  
Compte-tenu de la réception en Préfecture le ...  
Et de l'affichage le ...

Le Maire,

Jean-Paul HÉRAUDEAU

